

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

Délibération	
N° 19.143.3	
En exercice	37
Présents	22
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

**POLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE
DÉCHETS**

**VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE B N°578 SUR LA COMMUNE DE
NISSAN-LEZ-ENSÉRUNE – APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Date de la convocation : 27/06/2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le 3 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

22 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, monsieur Philippe VIDAL.

8 Conseillers communautaires absents représentés : madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Yannick RODIERE (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

7 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CASTAN, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Frédéric FABRE.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 3 juillet 2019

**Vente de la parcelle cadastrée B n°578 sur la commune de Nissan-Lez-Ensérune -
Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment :

- les articles L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;
- l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
- les articles L. 1311-9 et L. 1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment :

- l'article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;
- l'article L. 1211-1 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;
- l'article L. 1212-1 relatif à la passation des actes ;

Vu le code civil, notamment l'article 1593 relatif aux frais d'acte notarié ;

Vu l'arrêté de création du Préfet de L'Hérault n°93- I-1706 du 24 juin 1993 portant création de la Communauté de Communes La Domitienne ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne et les avenants successifs ;

Vu la délibération n° 18.052.3 du 28 mars 2018 relative à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée B n°527 ;

Considérant que la commune de Nissan-Lez-Ensérune a sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée B n°527, propriété de la Communauté de communes, afin de réaliser une aire de lavage pour les véhicules agricoles ;

Considérant que cette acquisition d'une superficie de 10 942 m² a fait l'objet de la délibération n° 18.052.3 du 28 mars 2018 ;

Considérant que l'acte d'acquisition n'a pas été passé et que la commune a sollicité la vente d'une nouvelle partie de la parcelle ; qu'à cette fin, un nouveau document d'arpentage a été réalisé pour prendre en compte la nouvelle superficie (11 127 m²) et qu'un nouveau numéro cadastral a été attribué (B n°578) ;

Considérant que l'évaluation auprès de la brigade des évaluations domaniales par la Communauté de Communes La Domitienne du 27 septembre 2017 a fixé la valeur vénale de cette parcelle à 1 euros /m² ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Philippe VIDAL, 2^{ème} vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. ANNULE la délibération n° 18.052.3 du 28 mars 2018.

II. DÉCIDE la cession de 11 127 m² de la parcelle nouvellement cadastrée B n°578 à la commune de Nissan-Lez-Ensérune, moyennant le prix de 11 127 euros.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de Nissan-Lez-Ensérune en l'étude de Me GONDARD notaire à Cazouls-lès-Béziers.

IV. PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au budget annexe déchets ménagers de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

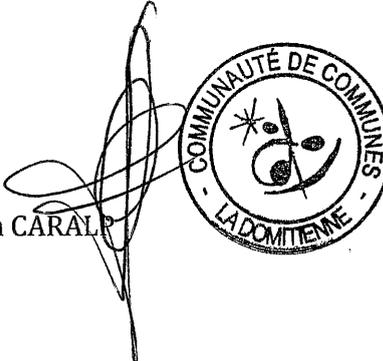
V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190703-DELIB_19_14

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190703-DELIB_19_14